Province de Québec

MRC de La Jacques-Cartier

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE ET ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021, en vertu du *Règlement numéro 20-883 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, le Conseil a adopté le premier projet de résolution numéro 422-21 visant à autoriser une entreprise de fabrication intérieure de minimaisons et de chalets sur roues au 2739, boulevard Talbot, lot numéro 1 828 475 du cadastre du Québec.

Pour faire suite à l'adoption de ce premier projet de résolution, **la Municipalité souhaite annoncer qu'une consultation publique écrite se tiendra du 11 janvier 2022 au 25 janvier 2022 inclusivement.**

Cette consultation se déroulera en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ainsi qu'avec le décret numéro 885-2021 daté du 23 juin 2021 et de l'arrêté numéro 2021-054 daté du 16 juillet 2021, du gouvernement du Québec dans le cadre de la COVID-19.

La consultation écrite, d'une durée de 15 jours, permettra d'obtenir les commentaires des personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet. Toute personne intéressée pourra transmettre ses observations écrites durant la période de la consultation soit par la poste ou par courriel aux coordonnées suivantes :

Monsieur Mathieu Prévost urb.
Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement
Consultation écrite – PPCMOI *Minimalistes*
325, chemin du Hibou
Stoneham-et-Tewkesbury (Québec)
G3C 1R8
mprevost@villestoneham.com

Une présentation narrée du projet sera disponible à compter du 11 janvier 2022 sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : https://villestoneham.com/ma-municipalite/democratie/consultations-publiques.

Aux termes de la consultation écrite, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation en présentiel le mardi 25 janvier 2022, à 19 h, au complexe municipal (salle du conseil), situé au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le conseil municipal expliquera le contenu du projet PPCMOI, ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Une affiche expliquant le projet est également implantée sur le site visé, soit sur le lot 1 828 475, localisé au 2739, boul. Talbot.

À la suite de ladite consultation, un second projet de résolution pourra être adopté par le Conseil lors d'une séance ultérieure, avec ou sans changement, et ce, en fonction des commentaires reçus.

Résumé du premier projet de résolution numéro 422-21 adopté par le Conseil lors de sa séance du 13 décembre 2021 :

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser une entreprise de fabrication intérieure de minimaisons et de chalets sur roues au 2739, boulevard Talbot, lot numéro 1 828 475 du cadastre du Québec.

Le projet vise à autoriser, à titre de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une entreprise de fabrication intérieure de minimaisons et de chalets sur roues au 2739, boulevard Talbot, lot numéro 1 828 475 du cadastre du Québec et ce, aux conditions suivantes :

1. Les activités de fabrication et d'assemblage devront se faire uniquement à l'intérieur du bâtiment;
2. Aucun entreposage extérieur ne sera autorisé;
3. Un écran tampon dissimulant l'aire de manœuvre et les stationnements devra être mis en place conformément au plan à l'annexe A de la présente résolution;
4. La bande de protection du milieu humide identifiée sur le plan projet d'implantation à l'annexe B devra faire l'objet d'une revégétalisation élaborée par un professionnel et celle-ci devra prévoir la plantation d'arbres et d'arbustes ainsi qu'un couvre-sol;
5. Le milieu humide ainsi que sa bande de protection devront être maintenus en tout temps;
6. Toute demande d'affichage autre que celle qui apparait sur le plan à l'annexe A devra être autorisée conformément au règlement de zonage et au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur au moment de la demande;
7. L'entreprise devra s'assurer de bien informer sa clientèle de la réglementation municipale applicable à l'égard de ses produits et faire preuve de diligence à l'égard de la promotion faite sur le territoire de la Municipalité;
8. Dix-huit (18) mois après l'adoption de la présente résolution accordant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, si le projet n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement de zonage numéro 09-591* :

- *Autorisation d'une entreprise de fabrication intérieure de minimaisons et de chalets sur roues dans la zone RUC-422 (grilles des spécifications de la zone RUC-422, article 3.2.1);*

Le projet est plus amplement détaillé dans les documents suivants annexés au projet de résolution :

- *« Plan concept architecture, implantation et aménagement paysager », tel qu'indiqué à l'Annexe A de ladite résolution;*
- *« Plan projet d'implantation », produit par Geneviève Traversy, arpenteur-géomètre, tel qu'illustré à l'Annexe B de ladite résolution;*
- *« Plan de gestion des eaux 21-219, calcul de rétention 21-219 et grille analyse ing. PIIA 150 m² », produits par Philippe Racine, ingénieur, tels qu'illustrés aux Annexes C1, C2 et C3 de ladite résolution.*

Ce projet de résolution concerne la zone à prédominance commerciale RUC-422 et contient une disposition propre à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

La zone RUC-422 est localisée en bordure du boulevard Talbot Nord, à l'ouest de celui-ci, entre la rivière des Hurons, à partir de l'intersection avec la route de Tewkesbury et le numéro civique 2747, boul. Talbot (inclusivement). Les zones contiguës à la zone RUC-422 sont les zones PI-422, CA-102, PI-210, RB-212, PI-209, RB-214, RB-104, CM-103 et RUM-504.

Ce projet de résolution, les annexes y étant afférentes et la description ou l'illustration de ces zones, de ces secteurs ou de cette partie pourront être consultés à compter du 11 janvier 2022 sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante :
https://villestoneham.com/ma-municipalite/democratie/consultations-publiques

Toute personne désirant obtenir des informations spécifiques relativement à ce projet de résolution peut communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 418 848-2381, poste 233.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 5e jour de janvier 2022.

Louis Desrosiers,
Directeur général et greffier-trésorier